

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
COMMUNE DE MONTHELON

La réunion a débuté le 07 décembre 2023 à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIENNE Cédric.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Membres présents :

M. HUCBOURG Hervé
M. MLAKAR Olivier
M. MONCLIN Alain
M. PIENNE Cédric
Mme PRIN Caroline
M. PRZYGONSKI Ludovic

Membres absents représentés :

M. SILVA COSTA Daniel (pouvoir donné à M. PIENNE Cédric)

Membres absents :

M. DOISNEAU Christian
M. MARCHAND Guillaume
Mme VOUILLOT Marylène

Secrétaire de séance : M. MONCLIN Alain

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

048-2023 Renouvellement du bail de Chasse
049-2023 Achat d'un bâtiment par la commune pour les services techniques
050-2023 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
051-2023 Règlement de location de la halle des Pâtis
052-2023 Tarifs de location de la halle des Pâtis
053-2023 Adressage rue Saint Nicolas
054-2023 Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
055-2023 Affouage sur pied – Campagne 2023-2024
056-2023 Affouage sur pied – Désignation des garants
057-2023 Affouage sur pied – Rôle d'affouage

N°48-2023 RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

Le Bail de chasse convenu en 2017 entre la commune de Monthelon et l'association Communale de Chasse Agréée de Monthelon, est arrivé à expiration le 20 novembre 2023.
Monsieur le Maire fait état de la demande de Monsieur Fabrice COLAS, Président de l'association de Chasse de Monthelon, du renouvellement du bail pour une durée de 6 ans et pour un loyer annuel d'un montant de 2 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- De renouveler le bail à l'Association de Chasse de Monthelon pour une durée de 6 ans.
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail de location avec l'association de Chasse de Monthelon.

N°49-2023 ACHAT D'UN BATIMENT PAR LA COMMUNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'achat d'un bâtiment situé rue de Montauban à Monthelon, sur les parcelles cadastrées B 1507 et 1513, d'une superficie de 94 m², appartenant à Madame HAZARD Josiane et ses trois enfants : Messieurs Michel et Alain HAZARD et Madame Marie-Annick DUCOIN. Ce bâtiment servirait pour l'usage des services techniques de la commune. Le prix proposé pour l'achat de ce bâtiment est de 40 000 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°038-2023 du 03 octobre 2023
- APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles B 1507 et 1513 au prix de 40 000 euros net vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- CHARGE Maitre Anthony JAMA à rédiger tous les actes à venir.
- PREND en charge les frais de notaires en relation avec cette acquisition.

N°50-2023 COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal de Monthelon, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléance, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

N°51-2023 REGLEMENT DE LOCATION DE LA HALLE DES PATIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Halle des Pâtis peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités festives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de la Halle doivent être définies afin que les mises à dispositions aux différentes catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de la mise à disposition de la halle des Pâtis ;
- Approuve le règlement de ladite halle telles qu'il figure en annexe.

N°52-2023 TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE DES PATIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°003-2023 du 17 janvier 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51-2023 du 07 décembre 2023 instaurant le règlement de location de la halle des Pâtis,

Considérant qu'il convient d'instaurer des tarifs de location en fonction des différentes situations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants :

		Halle	Salle des fêtes + Halle
Habitants et entreprises de Monthelon	Journée hors week-end et jour férié	150 €	300 €
	Journée week-end et jour férié	200 €	Sans objet
	Week-end	300 €	600 €
Extérieurs	Journée hors week-end et jour férié	400 €	700 €
	Journée week-end et jour férié	600 €	Sans objet
	Week-end	750 €	1000 €
Associations de Monthelon	Journée hors week-end et jour férié	Gratuit, puis 150 €	Gratuit, puis 300 €
	Journée week-end et jour férié	Gratuit, puis 200 €	Sans objet
	Week-end	Gratuit, puis 300 €	Gratuit, puis 600 €

Précise que les tarifs d'occupation de la halle seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prix indiqués ne comprennent pas l'électricité consommée qui sera facturée en supplément selon la consommation relevée et sera facturée à hauteur de 0.26 euros par KWh.

Un forfait de 25 euros par sac poubelle supplémentaire sera également facturé.

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, le site de la halle peut accueillir au maximum 500 personnes.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la halle. Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

N°53-2023 ADRESSAGE RUE SAINT NICOLAS

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage de la parcelle de la rue Saint Nicolas pour le bâtiment de Monsieur Raynal VOUILLOT est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le numérotage de la parcelle pour le bâtiment de Monsieur Raynal VOUILLOT et lui attribue le numéro 14.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°54-2023 INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,

2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Décide

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'État, suivant :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € (max : 800 €)
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € (max : 700 €)
 - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € (max : 600 €)
 - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € (max : 500 €)
 - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € (max : 400 €)
 - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € (max : 350 €)
 - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € (max : 300 €)

N°55-2023 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2023-2024

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'engagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 en date du 04 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 14 et 15 de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (ou 20m³) ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 5 euros le stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le délai d'exploitation au 30 avril 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'il pourrait occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N°56-2023 AFFOUAGE SUR PIED – DESIGNATION DES GARANTS

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;

Considérant la délibération prévoyant l'affouage sur pied pour la campagne 2023-2024 en date du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme garants, avec leur accord :
 - o Ludovic PRZYGONSKI
 - o Cédric PIENNE
 - o Olivier MLAKAR

N°57-2023 AFFOUAGE SUR PIED – ROLE D’AFFOUAGE

Vu le code forestier et en particulier les articles L.241-16 et L.243-1 à 3 ;

Considérant la délibération prévoyant l'affouage sur pied pour la campagne 2023-2024 du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la distribution des lots d'affouage sur la parcelle 14 comme suit :

- Lot 1 : PRZYGONSKI Ludovic

Questions diverses

L'hepad d'Avize demande par courrier une donation en champagne pour organiser les fêtes de fin d'année. Le Conseil ne donne pas suite à cette demande.

Le Moto Club d'Epernay demande l'autorisation de passage sur les divers chemins de la commune pour l'enduro d'Epernay du 19 mai 2024. Le Conseil donne son accord.

La Ruche de Grauves fait part de ses difficultés de recrutement durant les vacances. La Ruche de Grauves demande la mise à disposition de la salle des fêtes. Le Conseil estime qu'un prêt est envisageable en contrepartie d'une baisse de la subvention annuelle.

Commune nature : La commune de Monthelon conserve ses trois libellules.

Les vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2024.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45

M. MONCLIN Alain
Secrétaire de séance

M. PIENNE Cédric,
Maire